

Charte de fonctionnement

Conseil Scientifique et Pédagogique de Réso'Pédia

Missions du Conseil Scientifique et Pédagogique

Le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) participe, au côté du Comité de pilotage, à la **gouvernance de Réso'Pédia** et assure un **rôle technique et d'expertise**.

Il a pour mission principale la **labellisation des formations** à intégrer dans le répertoire régional Réso'Pédia des formations « Santé de l'enfant ».

Ce répertoire recense les actions de formations continues proposées par les acteurs ligériens, à destination des professionnels de santé et du secteur médico-social intervenant dans le champ de la santé de l'enfant. Il participe à un objectif de lisibilité et de visibilité de l'offre de formation régionale dans le champ de la Santé de l'enfant.

Le Conseil Scientifique et Pédagogique peut, par ailleurs, être sollicité pour apporter un **appui méthodologique et scientifique** aux acteurs de terrain souhaitant mettre en place une action de formation.

Il est partie prenante de la structuration de Réso'Pédia et pourra représenter le réseau auprès d'instances, de réseaux nationaux, ...

Composition du Conseil Scientifique et Pédagogique

Le Conseil Scientifique et Pédagogique de Réso'Pédia est constitué de **10 membres, désignés par le Comité de pilotage** après appel à candidatures auprès des acteurs ligériens.

Les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique sont **désignés pour 2 ans**. Leur mandat est renouvelable.

Modalités d'entrée au Conseil Scientifique et Pédagogique

Peuvent candidater : des universitaires, des professionnels responsables d'actions de formation continue, des professionnels de terrain contribuant à des actions de formation ...

Les membres de ce conseil doivent **exercer en Pays de Loire, dans le champ de la santé de l'enfant, et être impliqués dans la formation initiale ou continue.**

Modalités de sortie du Conseil Scientifique et Pédagogique

La démission d'un membre du Conseil Scientifique et Pédagogique doit être adressée par courriel avec accusé de réception au Comité de pilotage de Réso'Pédia.

Engagement des membres du Conseil Scientifique et Pédagogique

Les membres du CSP sont tenus de **respecter le projet fondateur de Réso'Pédia** :

- Améliorer la lisibilité et la fluidité des parcours de santé ;
- Créer une culture commune en région.

Ce projet sera retranscrit dans l'objet social de la future association Réso'Pédia.

De plus, les membres du CSP s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt de Réso'Pédia, en respectant les principes déontologiques et législatifs ;
- Faire connaître leurs liens d'intérêt éventuels ;
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité de Réso'Pédia à des fins de promotion ou de publicité ;
- Participer avec régularité aux réunions.

Tout manquement au respect de la charte de fonctionnement et/ou aux engagements pris peut entraîner l'exclusion du Conseil Scientifique et Pédagogique sur décision du Comité de pilotage de Réso'Pédia. Cette décision d'exclusion est transmise par courriel avec accusé de réception.

Fonctionnement du Conseil Scientifique et Pédagogique

Le Conseil Scientifique et Pédagogique se réunit au moins 4 fois par an, en visioconférence ou en présentiel.

Entre les réunions, le CSP peut statuer sur l'intégration d'une action de formation au répertoire régional par échanges de courriels : la validation est acquise à la condition que la moitié des membres plus un membre puissent rendre un avis positif, et qu'aucun ne s'y oppose. En effet, lors de cette procédure, les membres du CSP disposent d'un droit de veto à la validation par mail : la demande argumentée d'un seul d'entre eux impose que la demande d'intégration de l'action au répertoire de Réso'Pédia soit examinée lors de la prochaine réunion du CSP.

Le CSP délibère valablement si la moitié plus un de ses membres est présent ou représenté. Un membre du CSP peut donner pouvoir à un autre membre du CSP pour le représenter, dans la limite de 2 pouvoirs par membre, et cela par simple courriel adressé à la coordination.

L'inscription d'une offre de formation au répertoire régional de Réso'Pédia

Pour valider l'intégration d'une action de formation au répertoire régional de Réso'Pédia, le Conseil Scientifique et Pédagogique, **garant d'une approche scientifique basée sur les preuves**, prend en compte les **critères suivants** :

- L'**adéquation** entre le **public visé**, les **objectifs pédagogiques** et les **modalités pédagogiques** ;
- La **conformité des objectifs** et des **modalités pédagogiques** aux **recommandations scientifiques** (HAS, sociétés savantes ou avis d'experts) dont l'expertise est reconnue au regard des objectifs pédagogiques de la formation ;
- Les **références bibliographiques** et **principales publications** soutenant les messages-clés de la formation et leur actualisation ;
- L'**expertise** scientifique, clinique et pédagogique du responsable de l'action ;
- La **certification Qualiopi** de l'organisme de formation ou sa qualité d'**organisme de Développement Professionnel Continu** ;
- La nécessité de **transparence** concernant les conflits d'intérêts éventuels des personnes et des structures.

Ne pourront être inscrites au répertoire régional Réso'Pédia :

- Les actions de formations non proposées en région ;
- Les actions de formation reposant sur des pratiques non évaluées et non expertisées.

Il est précisé que l'**avis rendu** par le Conseil Scientifique et Pédagogique **porte sur une action de formation** et non sur l'entièreté d'une activité ou d'un programme de formation d'un organisme. Dans un objectif de transparence, le Conseil scientifique et Pédagogique motivera les raisons du refus d'inscription d'une formation au Répertoire régional Réso'Pédia.

Modalités de révision de la charte de fonctionnement du Conseil Scientifique et Pédagogique

La présente charte pourra être révisée sur proposition du Conseil Scientifique et Pédagogique, et sur décision du Comité de pilotage de Réso'Pédia.